Informations de base

2001/2141(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds social européen FSE: mise en oeuvre des actions innovatrices 2000-2006 **Subject** 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	15/03/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/01/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0894	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0328/2001	
24/10/2001	Décision du Parlement	T5-0559/2001	Résumé
24/10/2001	Débat en plénière		

24/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2141(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/14964

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0328/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0559/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0149-0193 E	24/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0894	12/01/2001	Résumé

Fonds social européen FSE: mise en oeuvre des actions innovatrices 2000-2006

2001/2141(COS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, GR), le Parlement européen se félicite que la communication de la Commission donne suite aux demandes exprimées par le Parlement en faveur de la création d'un cadre pour la mise en oeuvre des actions innovatrices. Il demande à la Commission de faire siens les critères fixes suivants et d'en faire clairement état dans ses appels à proposition: - corrélation directe avec la stratégie européenne pour l'emploi; - caractère novateur en ce qui concerne la programmation et la mise en oeuvre de l'action; - qualité et viabilité de l'action; - transférabilité et diffusion des résultats dans le cadre du FSE. Le Parlement, tout en déplorant de ne pas avoir été consulté sur la définition des priorités thématiques pour la période 2000-2002, invite la Commission à redéfinir ces domaines thématiques en mettant l'accent sur les questions directement liées à la lutte contre le chômage et à la promotion de la cohésion sociale (mobilité des travailleurs, formation continue et réorientation professionnelle par exemple). En outre, il demande une clarification des propositions de la Commission concernant l'adaptation à la nouvelle économie dans le cadre du dialogue social.

Fonds social européen FSE: mise en oeuvre des actions innovatrices 2000-2006

2001/2141(COS) - 12/01/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication précise comment la Commission entend exploiter les possibilités offertes par les actions innovatrices au titre de l'article 6 du FSE pendant la période de programmation 2000-2006, sur la base des orientations et en tenant compte des commentaires et des propositions du comité FSE et du Parlement européen. CONTENU : les actions innovatrices doivent être mises en oeuvre de façon simple, transparente et conforme à la bonne gestion financière. En outre, les actions reposeront sur les principes suivants: - innovation et expérimentation : innovations liées aux procédures (développement de nouvelles méthodes, de nouveaux outils ou de nouvelles approches, amélioration des méthodes existantes); innovations liées aux buts poursuivis (approches destinées à identifier des qualifications nouvelles et prometteuses, ouverture de nouveaux gisements d'emplois); innovations liées au contexte (développement de systèmes en relation avec le marché du travail); - soutien accordé aux programmes généraux : les relations avec les comités de suivi et les autorités de gestion seront favorisées de manière à optimiser l'impact des actions innovatrices sur les interventions générales; - concentration sur un nombre défini de domaines thématiques et de projets (par exemple utiliser les technologies de l'information afin d'améliorer la communication entre les entreprises et en leur sein dans le cadre du dialogue social ou explorer les possibilités de promouvoir de plus vastes partenariats entre les acteurs locaux en faveur de la création d'emplois au niveau local); - complémentarité : les actions innovatrices soutiennent des activités qui viennent compléter celles des programmes généraux et de l'initiative communautaire EQUAL. En outre, on veillera à éviter tout chevauchement avec des activités de nature expérimentale qui pourraient être financées au titre d'autres lignes budgétaires; - partenariat : la priorité sera accordée aux propositions fondées sur le principe d'un partenariat permettant à différents acteurs (pouvoirs publics, secteur privé, partenaires sociaux, troisième système, etc.) de collaborer en vue d'atteindre des objectifs communs; - amélioration permanente; - coopération transnationale et mise en réseau; - égalité des chances. Au cours de la période 2000-2006, l'approche adoptée sera thématique. Toutefois, étant donné la difficulté de prévoir, dès le début de la période de programmation, quelles seront les tendances qui se dessineront au cours d'une période aussi longue, seuls sont définis les domaines thématiques qui seront couverts pendant la période 2001-2002, à savoir : l'adaptation à la nouvelle économie dans le cadre du dialogue social et les stratégies locales pour l'emploi et l'innovation. Dans chacun des thèmes, la Commission veillera à ce que les projets soutenus assurent une participation équilibrée des femmes et des hommes. En outre, la Commission veillera à ce que personne ne soit empêché de participer à ces initiatives en raison de son handicap. Le volume financier des projets soutenus devrait êtresuffisamment important pour générer une expérience utile. Chaque appel fixera un minimum et un maximum pour l'aide financière (généralement entre 300 000 et 3 millions d'euros) et les pourcentages d'intervention du FSE.